

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 226

présenté par
M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 44

À l'alinéa 2, après le mot :

« santé, »,

insérer les mots :

« de sa perte d'autonomie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le projet de loi Égalité et citoyenneté.